

Structure de l'agence centrale des prisonniers de guerre

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Rapport du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité pendant la seconde guerre mondiale (1er septembre 1939 - 30 juin 1947)**

Band (Jahr): **- (1939-1947)**

Heft 2: **L'agence centrale des prisonniers de guerre**

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-399034>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

STRUCTURE DE L'AGENCE CENTRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

L'extension du conflit modifiait sans cesse la structure de l'Agence, obligée par sa nature à se modeler sur des événements qu'elle ne pouvait prévoir. Il est impossible, dans le cadre du présent rapport, de donner une image de sa structure à tous les instants de sa perpétuelle évolution. Aussi a-t-il été nécessaire, pour établir ce Rapport, de s'en tenir aux éléments permanents et, pour le reste, de décrire son activité au moment de son plein développement, c'est-à-dire au cours des dernières années de la guerre. En parcourant les pages qui suivent, le lecteur ne devra jamais perdre de vue que l'Agence n'était pas un corps statique, mais un organe vivant et qui même ne pouvait subsister — au prix d'une constante vigilance, d'innovations, d'expériences parfois ingrates — qu'autant qu'il se transformait.

L'Agence centrale, placée sous le contrôle de la Commission de l'Agence, était composée de services dirigés par des chefs responsables. Elle avait à sa tête un organe de coordination et de surveillance : la Direction de l'Agence.

Les différents services dont se composait l'Agence peuvent être répartis en trois groupes suivant le caractère de leur activité : les services généraux ou techniques, travaillant pour l'ensemble de l'Agence, les services nationaux, consacrés à toutes les personnes d'une même nationalité et les services spécialisés, qui s'occupaient de certaines catégories spéciales de victimes de la guerre, indépendamment de leur nationalité.

I. LA COMMISSION DE L'AGENCE

La Commission de l'Agence groupait trois membres du CICR ayant pris une part active à la Direction de l'Agence interna-

tionale en 1914-1918 et les membres de la Direction de l'Agence. Un des membres du CICR en assumait la présidence. Organe supérieur de liaison entre le Bureau du CICR et l'Agence, la Commission de l'Agence avait pour mission d'inspirer le travail de cet organisme et d'en contrôler la bonne marche.

C'est au cours des séances de cette Commission, qui se réunissait une ou deux fois par mois, qu'étaient communiquées à la Direction de l'Agence les lignes générales régissant l'activité du CICR. D'autre part, les questions importantes intéressant l'Agence étaient débattues au sein de la Commission sur la base de rapports présentés par les membres de la Direction de l'Agence ; lorsque des questions dépassaient la compétence de la Commission, celle-ci les transmettait, avec son préavis, au Bureau du CICR.

2. LA DIRECTION DE L'AGENCE

Le cadre et les compétences de la Direction de l'Agence ont connu, de 1939 à 1945, une extension considérable. Formée au début du conflit d'une ou deux personnes, la Direction de l'Agence allait être progressivement renforcée dès 1943 par l'adjonction d'un certain nombre de chefs de service. Les charges de chacun de ses membres furent précisées et l'un d'entre eux en fut nommé chef.

La Direction de l'Agence tranchait les questions relatives aux méthodes de travail, à l'effectif du personnel, aux locaux et au matériel. Ses membres se réunissaient plusieurs fois par semaine en séances de travail pour discuter en commun des problèmes importants et s'informer mutuellement de tout ce qui touchait plus spécialement leur domaine respectif ; chacun était ainsi au courant de l'essentiel de toutes les questions. Lorsque des questions dépassaient sa compétence, la Direction les portait, comme on l'a vu plus haut, à l'attention de la Commission de l'Agence.

A côté de ces tâches générales, la Direction de l'Agence en a assumé d'autres de caractère plus spécial. L'une de celles-ci avait une importance particulière : il s'agissait de la surveillance des services généraux de caractère technique ne possédant

pas une direction pleinement responsable, mais dont l'activité était toutefois essentielle : Service des listes, photocopie, dactylographie et classement préliminaire. La Direction de l'Agence signait le courrier de ces services.

La Direction de l'Agence, qui comportait un secrétariat aux tâches multiples, était complétée par un *Groupe technique*, groupe d'étude et d'exécution, qui a toujours été composé d'au moins trois collaborateurs. Ce groupe s'est livré, au cours des années, à des études approfondies et à des recherches visant à améliorer et à uniformiser les méthodes de travail de l'Agence : il a publié des notes techniques préconisant l'emploi de méthodes ayant fait leurs preuves dans certains services ¹. Il a généralisé notamment et permis d'unifier l'emploi des formules, qui avec le temps se sont révélées indispensables pour répondre rapidement et économiquement aux multiples demandes semblables ; il assurait leur distribution aux différents services ainsi qu'aux délégations du CICR à l'étranger. Enfin, et surtout depuis la cessation des hostilités, les collaborateurs de ce groupe se virent confier par la Direction de l'Agence l'organisation de tâches nouvelles dans le cadre des services ou à l'extérieur. C'est ainsi qu'ils créèrent, au profit du Service allemand, des sections de travail parmi les internés allemands en Suisse et les prisonniers allemands en France et qu'ils organisèrent, après la fin de la guerre, l'acheminement, par les soins du CICR, de la correspondance des prisonniers allemands destinée à leurs familles.

¹ Pour ces études, le travail des services nationaux avait été subdivisé en douze catégories :

1. Tri du courrier.
2. Expédition du courrier et classement des archives.
3. Fichier (organisation, instruction, vérification, statistique).
4. Fichier (chefs d'équipes, travail aux boîtes de fiches).
5. Pointage.
6. Transmission de messages.
7. Traitement des renseignements, demandes, concordances.
8. Ouverture et rappel des enquêtes, communications aux demandeurs.
9. Décès.
10. Enquêtes régimentaires.
11. Traitement des télégrammes.
12. Civils.

De la Direction de l'Agence dépendait directement, en outre, le *Service des statistiques*.

Ce dernier, comprenant un effectif de deux à trois personnes, préparait, sur la base de données fournies par les différents services, des relevés statistiques mensuels de l'activité du CICR.

C'est ainsi qu'étaient établies, en ce qui concerne l'Agence, la statistique des fichiers, celle du courrier, celle des enquêtes, celle des autres activités et celle du personnel.

La statistique des fichiers indiquait le nombre de fiches et le nombres de « cas » dont se composaient les fichiers de l'Agence. Elle indiquait en même temps le nombre de « concordances », c'est-à-dire de cas où les fiches de demandes avaient « rencontré » les fiches de renseignements correspondantes.

La statistique des enquêtes indiquait le nombre d'enquêtes qui avaient été ouvertes, le nombre d'enquêtes qui étaient terminées et le nombre de celles qui avaient fourni des renseignements nouveaux.

Quant à la statistique du personnel, elle indiquait notamment la répartition par service du nombre total de journées de travail fournies par le personnel de l'Agence.

Ces relevés statistiques étaient un précieux moyen de contrôle pour la Direction de l'Agence et pour les chefs de service. Ils leur permettaient de mesurer d'une façon précise l'état d'avancement des travaux et fournissaient d'utiles éléments de comparaison pour la détermination des besoins de l'Agence en personnel.

Enfin, les récapitulations statistiques, concrétisant par des chiffres l'œuvre immense accomplie par le CICR, furent — et restent — pour celui-ci une source indispensable d'information.

Des séances d'information mutuelle régulières — elles étaient en général hebdomadaires — réunissaient alternativement tantôt les représentants de tous les services et tantôt les personnes chargées plus spécialement des questions civiles. Au cours de ces réunions, auxquelles participaient également des représentants des autres divisions du CICR et, parfois, ses délégués à l'étranger de passage à Genève, les personnes présentes donnaient un aperçu de l'activité de leur service et la Direction de l'Agence faisait les communications utiles. Ces

séances étaient fréquemment enrichies par des exposés plus détaillés de chefs de service sur le rôle et l'activité de leur service, des récits de missions, etc.

3. LES SERVICES GÉNÉRAUX

Les services généraux, dont l'activité était d'ordre exclusivement technique, dépendaient directement de la Direction de l'Agence. Leur activité sera examinée en détail dans le chapitre traitant des méthodes générales de travail de l'Agence.

4. LES SERVICES NATIONAUX

Les services nationaux, consacrés aux prisonniers de guerre, internés civils et civils ressortissants d'un même Etat, constituaient le centre même de l'activité de l'Agence. Ils étaient subdivisés en sections dont le nombre et la nature différaient pour chacun selon leurs besoins propres. Ils étaient fondés sur la nationalité des victimes de la guerre définie par les frontières telles qu'elles existaient à l'ouverture du conflit. Cette division du travail selon les nationalités avait déjà été partiellement adoptée par l'Agence internationale de 1914-1918.

Au début de l'activité de l'Agence, les cas relatifs aux personnes civiles, internées ou non, étaient traités pour chaque nationalité par des services distincts. Par la suite, ces services furent fondus avec les services « militaires » correspondants et ne formèrent plus, du moins pour les principaux services, qu'une des sections du service national. Chaque service national devint dès lors un service homogène groupant tous les cas relevant d'une même nationalité, à l'exclusion, toutefois, de certaines catégories de personnes dont l'existence justifiait la création de services « spécialisés ». Ces derniers services restaient néanmoins en contact étroit avec les services nationaux et leur transmettaient des fiches de liaison concernant les ressortissants dont ils s'occupaient. De la sorte, les services nationaux se trouvaient posséder dans leur fichier — parfois, il est vrai, sous

forme d'une simple référence — tous les renseignements et toutes les demandes intéressant les personnes d'une même nationalité.

Tout service national comprenait : un fichier, groupant, dans l'ordre alphabétique des noms, tous les renseignements et toutes les demandes parvenant à l'Agence ; un secrétariat chargé de la correspondance, et presque toujours, en outre, une section de pointage, et une section s'occupant de l'acheminement du courrier des prisonniers de guerre qui transitait par l'Agence.

Les services nationaux ont été créés au fur et à mesure de l'entrée en guerre des différents pays. De plus, il a été nécessaire de créer des services s'occupant des ressortissants de certains pays neutres qui se trouvaient prisonniers de guerre, internés ou réfugiés dans les pays belligérants. Il n'est donc guère de pays pour lequel il n'ait fallu un jour créer un service national, si réduit fût-il. Pour des raisons pratiques, de petits services furent souvent groupés sous l'autorité d'un seul chef.

Le choix du critère de la nationalité comme principe de discrimination des cas a permis de trancher de la façon la plus rationnelle, semble-t-il, la plupart des nombreux problèmes qui se posèrent lors de la création des services nationaux et au cours de leur existence, par suite des bouleversements politiques et militaires survenus : annexions, occupation de certains territoires, scission de certains pays par l'établissement d'une ligne de front ou de démarcation, constitution de nouveaux Etats, exil de certains gouvernements. Citons, à titre d'exemple, le cas de la Pologne, partagée par les forces allemandes et soviétiques ; de la France, où existaient une zone occupée et une zone libre, tandis qu'un gouvernement et une armée indépendants se constituaient en dehors de la métropole ; de la Yougoslavie, où deux Etats nouveaux furent créés (l'Etat croate et l'Etat serbe) et où le reste du pays fut occupé par l'Allemagne et par l'Italie, tandis qu'un gouvernement indépendant se reconstituait à l'étranger ; de l'Italie, scindée par un front de combat en deux fractions placées sous l'autorité de deux gouvernements adverses ; rappelons enfin la présence, dans plusieurs armées belligérantes, de nombreux ressortissants de pays occupés par les forces de l'Axe.

Il pouvait paraître rationnel de grouper dans un même service toutes les victimes de la guerre appartenant à une même catégorie, indépendamment de leur nationalité. En fait, un certain nombre de services, dits « spécialisés » furent constitués d'après ce principe au cours des premières années de l'existence de l'Agence centrale. Mais ce système, qui entraînait, on va le voir, de nombreux inconvénients d'ordre technique fut, par la suite, abandonné.

Le rôle et les méthodes de travail des services nationaux seront exposés au cours des chapitres suivants de la première partie du présent rapport. La deuxième partie sera entièrement consacrée aux particularités et à l'évolution de chacun d'entre eux.

5. LES SERVICES SPÉCIALISÉS

Dans les Services spécialisés, la nationalité cédait la place, comme critère de classification des cas, à la situation particulière d'une même catégorie de personnes. Ces services étaient au nombre de cinq : *Service du personnel sanitaire*, dit Service sanitaire, traitant les cas individuels du personnel sanitaire et assimilé ; *Service CID* (Service des civils internés divers) ; *Service IMPA* (immigration en Palestine), s'occupant des cas spéciaux de personnes juives ; *Service de l'internement en Suisse* et *Service des familles dispersées*.

L'existence du premier de ces services se justifiait aisément : la Convention de Genève relative aux blessés et malades fait du personnel sanitaire militaire une catégorie de personnes distincte pour laquelle se posent des problèmes particuliers. Le Service CID et le Service IMPA furent créés pour tourner les difficultés rencontrées dans l'application du critère de la nationalité à la classification des cas individuels. En effet, on y traitait les cas de personnes dont la nationalité n'était pas toujours bien définie, ou qui l'avaient perdue à la suite d'annexions ou d'une dénationalisation consécutive à des persécutions d'ordre racial ou politique. Quant aux deux derniers services (Internement et Familles dispersées), ils furent créés parce qu'il paraissait commode de traiter dans un même service

les problèmes relatifs à des personnes ayant un statut semblable ou qui partageaient un sort commun.

L'existence des services spécialisés à côté des services nationaux ne fut pas sans entraîner de nombreux inconvénients. Le même cas risquait d'être traité incomplètement par chacun des deux services intéressés ; il était nécessaire d'établir à l'intention des services nationaux des doubles des fiches ou des fiches de renvoi, ce qui occasionnait une perte de temps et un encombrement des fichiers ; il était extrêmement difficile de classer dans un même fichier des noms de famille appartenant à des idiomes différents, et seule la création de fichiers multiples au sein du service considéré permettait de remédier à ces difficultés. Il était enfin difficile de trouver un nombre suffisant de collaborateurs connaissant toutes les langues employées.

Ces inconvénients s'étant accrus avec le temps, il fut décidé de supprimer les services spécialisés et de charger les services nationaux de reprendre leurs tâches. Une exception fut toutefois faite pour le Service IMPA, qui continua son activité comme par le passé.

Il existait enfin deux services d'une nature différente, mais que l'on peut cependant rattacher aux services spécialisés : le *Service des messages civils* et le *Service des objets de succession*. Ces services, en effet, ne se rapportaient pas à des catégories de personnes, mais à des actions particulières.

L'activité des cinq services dont il a été question plus haut sera traitée dans la seconde partie du présent volume. Celle du Service des messages civils et du Service des objets de succession sera traitée au cours de la première partie, dans le chapitre relatif aux méthodes de travail.

* * *

NOMENCLATURE DES SERVICES DE L'AGENCE CENTRALE

Cette nomenclature mentionne les services ayant eu un caractère permanent, mais ne tient pas compte de certaines formations temporaires nées de circonstances passagères.

Services généraux.

- Service des listes
- Service de photocopie
- Service de dactylographie
- Service du classement préliminaire et
- Service du soir
- Service des sections auxiliaires
- Service du travail extérieur
- Service de réception des visiteurs
- Service Watson
- Service de statistique

Services nationaux

Date de création

Service polonais	1939
Service français	1939
Service britannique.	1939
Service allemand.	1939
Service espagnol	1939
Service portugais.	1939
Service Amérique latine.	1939
Service scandinave	1940
Service belge	1940
Service luxembourgeois	1940
Service hollandais	1940
Service colonial français.	1940
Service italien	1940
Service hellénique	1940
Service yougoslave	1941
Service URSS	1941
Service tchécoslovaque	1941
Service américain (USA)	1941

Service japonais	1942
Service hongrois	1943
Service roumain	1943
Service bulgare	1943
Service finlandais	1943
Service balte	1943
Service « divers » ¹	1943
Service autrichien	1945

Services spécialisés.

Service du personnel sanitaire
Service des messages civils
Service des civils internés divers (CID)
Service d'immigration en Palestine (IMPA)
Service de l'internement en Suisse
Service des familles dispersées
Service des objets de succession

* * *

La liaison entre l'Agence centrale et le Bureau du CICR était assurée, on l'a vu, par la Commission de l'Agence qui réunissait périodiquement des membres du CICR et les membres de la Direction de l'Agence. La liaison était réalisée d'une manière plus complète encore du fait que plusieurs membres du CICR se sont occupés activement de certains services ou en ont assumé personnellement la direction (Service sanitaire, Service de l'internement). D'autre part, le personnel de l'Agence centrale avait l'occasion d'entrer en contact avec les membres ou les principaux collaborateurs du CICR lors de causeries familiales, organisées périodiquement, au cours desquelles était exposé un sujet touchant aux diverses activités du CICR.

La liaison avec le Secrétariat du CICR puis avec la Division des prisonniers, internés et civils, était également assurée avec le plus grand soin. C'était, en effet, ce Secrétariat puis cette

¹ Comprenant les nationalités ne faisant pas l'objet de services distincts : Iran, Suisse, Turquie, apatrides titulaires de passeports Nansen, etc.

Division qui traitait les problèmes généraux intéressant les catégories de personnes dont l'Agence centrale traitait les cas individuels. Il était donc nécessaire que ces deux actions fussent parfaitement harmonisées. A cette fin, un membre de la Direction de l'Agence assistait aux séances hebdomadaires de la Commission des prisonniers, internés et civils ; réciproquement, un membre de la direction de cette Division assistait aux séances de la Commission de l'Agence. Enfin, les membres de cette Division qui avaient pour champ d'action un secteur géographique déterminé restaient en contact personnel avec les chefs des services nationaux correspondant aux mêmes secteurs.

D'autres divisions du CICR traitaient également des cas individuels : ainsi, la Trésorerie, pour la transmission de secours à des particuliers, et la Division des secours, pour la transmission de colis individuels et de livres. Il va de soi que ces envois ne restaient pas ignorés des services nationaux de l'Agence et qu'un double courant d'information s'établissait dès le début entre ces derniers et les Divisions précitées.

En outre, les délégations du CICR dans les divers pays consacraient une large part de leur temps à des cas individuels au sujet desquels elles étaient en étroit contact avec les services nationaux de l'Agence. L'un des membres de la Direction de l'Agence assistait régulièrement aux séances de la Commission des délégations.

Ces relations directes étaient enfin complétées par un service intérieur de renseignements, le Service de liaison, qui, notamment, dépouillait les feuilles d'enregistrement du courrier et remettait aux services de l'Agence copie des lettres qui les intéressaient mais qu'ils ne traitaient pas eux-mêmes.